Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 027-200077329-20260921-DEC_0366_2026-AU

DEC_0366_2026

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE AU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU DOULT VITRAN 27 SEPTEMBRE 2026 STUDIO LITHOSONORE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Madame Cindy NOËL, représentante de STUDIO LITHOSONORE, à utiliser la salle au centre culturel et artistique du Doult Vitran le dimanche 27 septembre 2026 en vue d'accueillir : un voyage sonore,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle au centre culturel et artistique du Doult Vitran, située Rue du Doult Vitran,

Le Maire décide de signer avec STUDIO LITHOSONORE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle au centre culturel et artistique du Doult Vitran,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 21 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP